Questions posées au maire,
2 envois par courriels le lundi 20 novembre 2017 à 9h06 et 18h26

lun., 20 nov. 2017 09:06
De : xtof metais <xtof.metais@laposte.net>
1 pièce jointe
Objet : questions posées au maire dans la cadre de l'EP PPRI de Palavas les Flots
À : a pinson <a.pinson@palavaslesflots.com>

Répondre Rép. à tous Faire suivre Imprimer Envoyer vers Digiposte

Bonjour Madame,
Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PPRI de la commune, et afin de préparer l'audition officielle du maire prévue légalement:
-d'une part veuillez trouver ci-joint en fichier attaché une liste de questions à faire passer SVP à M. le DGS et à M. le maire. Si les réponses pouvaient être fournies sur le même fichier (en "times new roman" taille 12) et avant jeudi prochain, ce serait l'idéal. Mais elles peuvent aussi me parvenir d'ici le 1° décembre au soir.
-d'autre part je propose de venir entendre ce que le maire a à me dire et recevoir le dossier qu'il aurait à me donner, soit jeudi 23 novembre de 15h à 17h, donc avant la clôture de l'enquête le lendemain, soit le lundi 27 novembre de 14h30 à 16h30.
Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception du présent courriel avec son fichier joint et de me préciser la date et horaires retenus.
Cordialement
GCA (2°S) Christophe Métais
1500, rue du professeur Joseph Anglada
34090. Montpellier
Tph: 06.80.64.46.02 ou 04.67.40.60.39
e.mail: xtof.metais@laposte.net
NB : Si vous faites suivre ce courriel,
Merci de penser à supprimer les adresses qui y figurent avant de cliquer sur "Envoyer"
et pensez à utiliser la section "Cci" (Copie carbone invisible) ou "Bcc" (Blind Carbon Copy)
afin de respecter la confidentialité de chacun de vos contacts et d'éviter leur récupération par les robots spammeurs.
Vous limiterez ainsi, VOUS comme moi, la prolifération et réception des "SPAM" (pourriels) et autres hameçonnage/arnaques (phishing)
Merci pour tous

Questions posées au maire
à l'occasion de son audition
dans le cadre du projet de révision du PPRI de Palavas-les-Flots

1° permanence lundi 23/10/2017, de 9h à 12h :

-à 10h55 visite de Monsieur Auger Raymond, résidant le Zénith, avenue de l'évêché de Maguelonne. En donnant un dessin (annexé au registre) de la promenade rive droite où figure notamment son bâtiment, il propose une surélévation des murets de la promenade Jacques Cartier pour mieux protéger les habitations de toute submersion marine ainsi que la promenade. Il propose aussi de recharger la plage en sable et de surélever les brise-lames.
Questions:

1) une surélévation des murets, et jusqu'à quelle hauteur, est elle une solution viable ?
2) un rechargement en sable de la plage rive droite servirait il à protéger des submersions et déferlements ?
3) une surélévation des brises lames serait elle utile ?

Réponses apportées par le maire:

-à 11h visite de Madame Savelli, Hélène, en résidence principale à Palavas, résidence Nouvelle Vague, 7 avenue des Jockeys, classée en zone rouge urbaine Ru, zone inondable d'aléa fort, en secteur à fort enjeu (secteur urbanisé). La voie d'accès Ouest à gauche du cimetière est régulièrement bien inondée. Elle souhaite savoir ce qui sera envisagé comme mesure d'aménagement.

Question: Elle souhaite savoir ce qui sera envisagé comme mesure d'aménagement.

Réponses apportées par le maire:

-à 11h15 visite de Mesdames Tronel-Peyroz, Brigitte, et Feral, Monique, en résidence principale à Palavas, rive droite,l' une 22 boulevard des Guilhems, en zone rouge urbaine Ru et la seconde résidant 11 rue des Aigrettes, en zone bleue urbaine Bu.
Madame Tronel-Peyroz habite dans une maison individuelle en R + 1, enclavée entre deux immeubles, et pose la question de savoir si elle peut surélever sa maison sans dépasser la hauteur des immeubles voisins, ou si nécessaire de raser la maison pour reconstruire en R + 4 comme les immeubles voisins avec garage au rez-de-chaussée. Madame Feral qui habite en zone Bu voulait savoir quels aménagements elle pourrait faire réaliser. Elles appartiennent toutes deux à l'association « Palavas pour tous » et voudraient savoir ce qui va être modifié par rapport au projet de PPRI présenté en août 2016, et qui figure dans le sous-dossier bilan de la concertation qu'elles vont donc consulter. Enfin elles demandent à pouvoir consulter les données altimétriques de la commune, ou que faut-il faire pour y avoir accès.
Elles souhaitent savoir ce qui sera envisagé comme mesure d'aménagement.

Question

Les données altimétriques de la commune sont elles consultables, et selon quelle procédure ?

Réponses apportées par le maire:

2° permanence samedi 28 octobre 2017, de 10h à 13h:

-10h45 visite de Messieurs Jacquet, Jean-Louis, Klein Guillaume, opposants politiques à la majorité municipale, **accompagnés de Madame Baudy Michel et de son compagnon Monsieur Arnaud, André,**sympathisants, qui viennent exprimer leur point de vue sur le projet global du PPRI au nom de l'opposition, et sur le dossier particulier de Madame Baudy. Ils remettent un document provisoire à ces sujets (cf document annexé) donnant leur point de vue sur ce qui a été fait jusqu'à présent, sur les projets municipaux en cours, et sur les arguments développés par la municipalité pour contester le projet de nouveau PPRI, et ils donnent leur soutien au projet de nouveau PPRI excepté 4 questions sur lesquelles il demande des éclaircissements (au sujet de la résidence Séniors en cours de construction, au sujet du rehaussement de la RD 62 et RD 986, puis des portes du Grau du Prévost, et des incidences du PPRI sur le PLU). Ils sont étonnés du classement plus favorable du terrain de la résidence Sénior.

Question:

Quels éclaircissements pouvez vous apporter au sujet de la résidence Séniors en cours de construction (notamment pourquoi a t'elle reçu un classement plus favorable que les alentours ?), au sujet du
rehaussement de la RD 62 et RD 986, puis des portes du Grau du Prévost, et des incidences du PPRI sur le PLU ?

Réponses apportées par le maire:

-11h10 visite de Madame Baudy, propriétaire au 44 rue des Tartanes, aux Lamparos, qui s'étonne que les terrains de l'OMEM (oeuvre montpelliéraine des enfants de la mer) toujours classés en zone Bu dont le règlement actuel interdit les constructions à caractère vulnérable, permettent une résidence "service Séniors". Elle a introduit un recours au tribunal dministratif mais a été déboutée. Elle s'inquiète de l'impact de cette construction sur sa propriété située plus en contrebas, comme les autres riverains dont Monsieur Calderini (*qui a envoyé un courriel le 27/10/2017 à la DDTM pour le commissaire enquêteur*) elle demande une étude approfondie pour faire modifier le cas échéant le permis à cause des risques d'inondation, et quelles mesures sont imposées à la construction "Séniors" pour prévenir des conséquences sur les riverains. Elle fournit un document avec 5 annexes que je joins au registre d'enquête.

Question:

1) une étude plus approfondie est elle envisageable et relèverait de la compétence de qui (Etat, commune, la personne elle même, ou autre) ?

2) quelles mesures sont imposées à la construction "résidence Séniors" pour prévenir des conséquences sur les riverains ?

Réponses apportées par le maire:

-11h25 visite de Messieurs Vigne, Grégory, et Klethi, Alain, qui viennent en tant que gérant de la supérette implantée dans le camping "Palavas" situé face à l'Ifremer. En fait c'est le fils de monsieur Klethi, Klethi Pierre qui est associé à Monsieur Vigne. D'une part 1 arrêté préfectoral récent enjoint les propriétaires (du camping et des bungalows) situés dans la "bande des 100 mètres" de les enlever, et où plus rien ne doit être implanté; d'autre part cette partie du littoral n'est protégée par aucun ouvrage contrairement aux plages de la rive droite de Palavas, de surcroît la mer grignote chaque année encore plus le rivage. D'où les questions: qu'est il envisagé pour y remédier, et que va-t-il advenir ?

Question:

Est il envisagé des aménagements visant à protéger le rivage devant le camping "Palavas" pour éviter que la mer continue à gagner sur la terre ?

Réponses apportées par le maire:

par courriel en date du 26 octobre 2017, M. Antoine CALDERINI 36, rue des Tartanes 34250 Palavas les Flots demande, comme Madame Baudy, propriétaire au 44 rue des Tartanes, aux Lamparos (reçue lors de la 2° permanence à 11h10), qu'au minimum une expertise indépendante soit initiée pour vérifier que tout a été prévu pour minimiser l'impact du projet de résidence "séniors" sur les résidences voisines, et que le dispositif d'écoulement des eaux pluviales soit capable de gérer, dans ces nouvelles conditions, les phénomènes climatiques extrêmes qui sont très probables dans les années à venir.

Question:s

1) une étude plus approfondie (expertise indépendante) a t'elle déjà été réalisée, ou est elle envisageable et relèverait de la compétence de qui (Etat, commune, la personne elle même, ou autre) ?

2) quelles mesures sont imposées à la construction "résidence Séniors" pour prévenir des conséquences sur les riverains ?

Réponses apportées par le maire:

par courriel en date du 3 novembre 2017 , Monsieur Gimilio, président de l'ODAM (observatoire indépendant des déchets et de l'environnement de Montpellier-Métropole),
-après avoir affirmé au nom de son association que le bassin versant du Lez-Mosson-Étangs palavasiens forme un tout indissociable, un écosystème bien individualisé, qui peut se subdiviser en écosystèmes plus petits mais que la division en PPRI distincts pour chaque commune est d'ordre administratif et que les phénomènes réputés « naturels » n'ont pas connaissance des divisions administratives qu'ils traversent,
- rappelle la situation de Palavas en saluant la façon de voir le TRI (Territoire à risque important d'inondations) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas),
- analyse les causes des inondations à Palavas en s'appuyant sur divers documents, rapports et notes, pour préciser que Palavas s'achemine vers la situation d'une presqu'île bientôt confrontée à la mer qui monte et aux étangs qui l'entourent pour la transformer en île.
- constate également un risque sanitaire de pollution par les eaux usées de la station d'épuration (STEP) « Maera » avec des eaux insuffisamment épurées déversées par l'émissaire en mer,
-indique qu'ils n'ont pas trouvé de références à la nature géologique des terrains sur lesquels est construite la ville de Palavas (centre historique, premier cercle, lido, etc.). S'agissant de la préservation du bâti existant et des vies humaines qu'il abrite, il leur paraît indispensable qu'un zonage des sols, supplémentaire, vienne s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus. Selon lui cela donnerait plus de crédibilité au PPRI.
- rajoute que Palavas n'est pas isolé dans le bassin versant du Lez-Mosson-étangs palavasiens. L'intérêt conjoint des communes au sud de l'autoroute A9 voudrait selon lui que soit, enfin reconnu et affirmé le caractère aggravant des crues par les zones urbaines dont Montpellier, vu sa surface artificialisée, afin de faire cesser l'aggravation du phénomène « orages cévenols ». A cela est venu s'ajouter la mise en chantier effective à l'automne 2013 des travaux de déviation de l'autoroute A9 (terminés au printemps 2017) et de la nouvelle ligne de chemin de fer rapide (TGV).Son association revendique le droit d'exiger que soit discuté et vraiment établi l'impact de tels travaux décrits dans la brochure (Midi-Libre - Vinci-Autoroutes, printemps-été !2017, un article référencé « L'environnement » (pages 48-49) évoque les bassins de rétention et les bassins d'écrêtement (« il n'y en a que deux ») situés « près de La Jasse et à Montpellier non-loin du Lez »). Il demande s'il faut attendre la fameuse crue centennale du Lez pour voir se remplir (et déborder ?) ces bassins « lors d'épisodes de pluie exceptionnels. ». Ils ne sont pas rassurés, par l'affirmation(p. 49) pour ces bassins d'« être actif si le cours d'eau déborde afin de minimiser l'impact de la crue sur les secteurs urbains et d'éviter ainsi les inondations. ». Il indique qu' il conviendra de se pencher avec attention sur les études d'impact réglementaires sachant qu'il existe un important dossier sur ce thème (cf l'étude DREAL (décembre 2013).
- commente l'absence de retour du SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez) consulté le 9 juillet 2017 comme étant surprenante, et se demande s'il faut interpréter cette indifférence comme la négation de la solidarité inter-communale et notamment de la grande métropole (31 communes, 272.084 habitants).
-en conclusion affirme qu'il convient de tout faire pour prévenir une catastrophe et ses pertes en vies humaines, en posant la question de savoir dans combien de temps la combinaison d'un épisode cévenol violent (centennal ?) et de longue durée sur le bassin versant Lez-Mosson-Etangs-palavasiens avec une violente tempête d'équinoxe et de violents vents marins, provoquera une catastrophe sans précédent ?
- et in fine d'une part l'auteur dénonce la collusion du parti des « autruches » avec celui des « producteurs » pour lever les boucliers devant tout projet « visant à promouvoir une information » s'agissant de risques naturels dans lesquels, comme scientifique, il place les inondations (crues, submersion marine et tempêtes), et d'autre part

son association espére que la volonté de l'état sera menée à bonne fin. *"Il convient de pouvoir sonner l'alarmeen anticipant, mais avec raison gardée, pour que la population puisse se mettre à l'abri lors du prochain épisode cévenol annoncé avec mise en alerte orange, voire rouge..."*

Questions:
-selon vous pourquoi des bassins de rétention initialement prévus en amont de Montpellier-Lattes-Palavas (12 à 13 selon certains anciens) n'ont ils pas été creusés ?
- en ce qui concerne la nature géologique des terrains sur lesquels est construite la ville de Palavas (centre historique, premier cercle, lido, etc.) est il nécessaire qu'un autre zonage des sols, supplémentaire, vienne s'ajouter à ceux mentionnés ? et pourquoi ?
Réponses apportées par le maire:

par courriel en date du 6 novembre 2017, M. Claparède observe qu'il faudrait maîtriser le niveau d'eau des étangs qui sont des bassins de rétention naturels et pour cela prévoir la création de portes au Prévost et réhabiliter et agrandir celle de Carnon.
Question:
La création de portes au Grau du Prévost et l'agrandissement de celle de Carnon seraient ils de nature à permettre de mieux maîtriser le niveau d'eau des étangs (bassins de rétention naturels) ?
Réponses apportées par le maire:

3° permanence mercredi 8 novembre 2017 de 17h à 20h:

-17h: visite de Monsieur Faval Jean-Louis et de Monsieur Gil Vignal respectivement président et vice-président de l'association des cabaniers de Carnon qui remettent au commissaire enquêteur une lettre d'observation indiquant que quatre éléments majeurs faisant partie des causes des inondations ne sont pas abordés dans les documents du PPRI:
-les conséquences des digues du Lez à hauteur de Lattes,
-les conséquences de la suppression des portes des 4 canaux de Palavas,
-les conséquences de la mise à l'arrêt de la porte des 4 canaux de Carnon,
-et donc que les étangs de Palavas et de l'Or ne sont plus protégés contre l'envahissement par la mer.
De plus Monsieur Vignal demande si les mesures de mitigation vont leur permettre de se mettre officiellement en sécurité en les autorisant à surélever leur cabane (de plain-pied) pour pouvoir aménager une pièce de survie, et jusqu'à quelle hauteur, en zone Rn.
Questions:
-la construction ou le renforcement des digues du Lez à hauteur de Lattes contribuent elles aux inondations sur Palavas puisque les terrains désormais lotis (et parfois en contrebas de ces digues à Lattes) servaient semble t'il autrefois de bassins d'expansion ?
-la suppression des portes des 4 canaux de Palavas a t' elle contribué à accroître les inondations sur Palavas ?
-la mise à l'arrêt des portes des 4 canaux à Carnon a t'elle elle aussi contribué à accroître les inondations sur Palavas ?
-en période d'inondation fluviale les étangs de Palavas et de l'Or sont ils envahis par la mer, et pourquoi selon vous ?
Réponses apportées par le maire:

-7h40: visite de Madame Di Fusco, Elisabeth, propriétaire d'un appartement aux 4 canaux, en rez-de-chaussée, face au canal (Lez canalisé) et qui prend l'eau à chaque inondation.
Elle demande que des murets de protection soient implantés devant l'immeuble, comme la mairie l' a envisagé, plus pompe de relevage.
Question:
-la municipalité: envisage t-elle la construction de tels murets à cet emplacement et la mise en place d'une pompe de relevage ?

-sinon à qui cela incombe t'il ?
Réponses apportées par le maire:

-17h55: visite de Mesdames Bellac Régine Caradec Eliane et Julien Brigitte qui habitent aux maisons lotissement Les 4 Vents, route de Montpellier, situées en zone rouge naturelle Rn. Elles posent la question de savoir si en cas de destruction de leur maison (incendie, etc) les propriétaires auront le droit de reconstruire.
De plus les cartes des aléas les placent en zone verte d'aléa modéré alors que la carte de zonage les place en zone rouge naturelle Rn. Elles veulent savoir pourquoi, et quelles en sont les conséquences.
En outre les propriétaires souhaitent que leurs zone lotissement des Quatre-Vents figure sur les plans de la ville et que cette zone soit connue de la municipalité pour l'entretien, le débroussaillage, le nettoyage des roubines, etc.
Elles s'opposent à l'installation de portes au Grau du Prévost et 4 canaux car sinon les états déborderont dans leur zone.
Elles posent la question de savoir pourquoi l'endiguement du Lez s'est arrêté à l'embranchement de la Mosson et du Lez, alors qu'à Lattes les gens ont le droit de construire au bord du Lez et même en contrebas.
Questions:
-l'installation de portes au Grau du Prévost et aux 4 canaux de Palavas est elle envisagée ?
-pourquoi selon vous l'endiguement du Lez a été arrêté au Nord de la jonction Mosson-Lez ?
-et pourquoi des habitants ont ils été autorisés à construire en contrebas des digues à Lattes ?
-l'entretien, le débroussaillage de la zone du lotissement des 4 Vents, ainsi que le nettoyage des roubines est il réalisé par les services de la ville et à quelle fréquence ?
-si non, pourquoi ?
Réponses apportées par le maire:

-18h20: visite de Monsieur de Courtois Bruno, vice-président de l'OMEM (oeuvre montpelliéraine des enfants à la mer):
- qui signale que le plan de zonage n'est pas à jour en ce qui concerne l' Institut Saint-Pierre (l'extension de l'hôpital existante n'y figure pas),
-qui fournira un argumentaire avec plan et photos afin d'obtenir une modification du plan de zonage en ce qui concerne la parcelle numéro 260, dans le but d'implanter une salle de sport sur pilotis (comme pour les extensions préexistantes), car cette parcelle serait en zone rouge urbaine Ru,
-qui remet une photo aérienne des lieux avec repère de la parcelle 260.
Questions:
-êtes vous favorable au changement de zonage de la parcelle N°260 pour que l'Institut St Pierre puisse faire construire une salle de sport d'intérêt général pour contribuer aux soins des enfants handicapés, et dans les mêmes conditions de surélévation sur pilotis que lors des travaux d'extension récents de l'hôpital ?
Réponses apportées par le maire:

-18h50: visite de monsieur Rivière George et de Monsieur Debet Jean-Pierre respectivement président de l'association des plaisanciers de Palavas et Monsieur Debet résidant à Palavas,
- qui veulent savoir où en est le projet de nouvelle capitainerie,
-qui signalent que la côte de 2,40 m est trop contraignante et demandent ce qui justifie cette hauteur car cela bloque également le projet de yacht club et du parking du "port en mer",
-qui demandent où en est la modification de zonage pour pouvoir réaliser ce parking,
-qui demandent où on en est l'extension en hauteur du parking de la salle bleue,

-qui demandent à ce que les travaux éventuels au Grau Du Prévost n'empêchent pas la faune marine de se reproduire dans l'étang et ne gêne pas la biodiversité.

Questions:

-des travaux sont ils envisagés en ce qui concerne le Grau du Prévost ?

-et si oui l'impact sur la reproduction de la faune marine et sur la biodiversité a t'il ou sera t'il pris en compte et comment ?

Réponses apportées par le maire:

Dans un **article de l'hebdomadaire La Gazette de Montpellier N°1533, semaine du 2 au 8 novembre 2017**, le **maire de Palavas, monsieur Jeanjean, exprime son point de vue**.

A Palavas le plan anti-inondation ne fait pas l'unanimité puisque la cité balnéaire est coincée entre un risque inondation fort et une volonté de développement. Sur les 3,7 km carrés de terres émergées environ 3,5 km carrés sont impactés lors d'un événement central qui toucherait 5000 habitants sur une population totale de 6200.

LOGEMENT SOCIAL.

Le Maire dit avoir pris toute la mesure du risque inondation mais d'un autre côté il exprime qu'on ne peut pas bloquer le développement futur de la ville car un certain nombre de projets sont remis en cause du fait du risque inondation (par exemple rehaussement de 2 niveaux du parking de la salle bleue, réalisation d'un parking au port de plaisance, construction de ponts sur la canalette, rénovation, construction ou reconstruction de logements en centre-ville). De plus le maire dit qu'il a 380 demandes de logements sociaux en attente.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commune a émis un avis défavorable sur le dossier.

De son côté l'opposition en la personne de Monsieur Mathieu Solivérès fustige: "Palavas est largement urbanisée. et densifiée. Il faut arrêter de se cacher derrière le logement social pour construire".

PROTECTION

L'argumentaire du maire tient sur le fait que des aménagements peuvent réduire le risque et permettre le développement de la ville (comme par exemple à Hambourg ou à Amsterdam). Il souhaiterait notamment réaménager Le Grau du prévôt pour éviter que l'eau de mer ne rentre dans l'étang lors des tempêtes ou encore installer des brise-lames pour casser les vagues.

Selon monsieur Alexandre brun maître de conférences à Montpellier 3 et chercheur au CNRS sur l'évolution des villes face au risque de l'eau, pour l'heure il n'y a pas de solution toute faite mais ce qui est sûr c'est que certaines zones vont devoir être préservées, adaptées, protégées et d'autres à très long terme devront être quittées.

Questions:

-compte tenu des risques encourus, le développement de la ville est il encore envisageable ?

-si oui, dans quelle mesure ce développement futur de la ville est compatible avec le PPRI présenté et dont le but, comme tout PPRI est de préserver les personnes, leurs biens et les activités économiques utiles à la commune ?

-la construction d'environ 400 logements sociaux est elle encore envisageable et où (dans quelles zones de précaution ou résiduelles) ?

-à défaut l'Etat serait il prêt à ne pas en pénaliser la commune ?

-quels aménagements incombant soit à l'Etat, soit à la région, ou au département, voire à l'agglomération et enfin à la commune peuvent selon vous permettre de réduire les risques de débordement fluvial et/ou de déferlement marin, tout en permettant le développement de la ville

Réponses apportées par le maire:

observations inscrites sur le registre d'enquête ou reçues entre la 3° et 4° permanence (entre le 8/11 et le 17/11/2017)

Le 9 novembre 2017 **monsieur Jean-Pierre Molle, président de l' ASPRI** (association pour la survie des étangs et de la mer et la protection contre les risques d'inondation) est venu déposer en mairie une lettre de 3

pages, tapée à la machine, pour transmettre les contributions et propositions de son association pour l'élaboration du PPRI.
Il insiste pour que la globalité du bassin versant soit prise en compte alléguant que ce sont certains travaux ou au contraire l'absence d'autres travaux qui auraient dus être effectués en amont qui aggravent les inondations sur Palavas. Il demande que des actions de protection collective soient intégrées dans le PAPI par avenant dans le cadre d'un schéma général, de la source à l'embouchure, et incluant la mer. Pour lui, il convient d'approfondir dans le cas du PAPI, à une échelle plus globale, l'analyse particulièrement complexe des situations de crise sur le bassin aval du Lez afin d'optimiser la gestion des risques dans ces secteurs sensibles. Il rajoute que le littoral est exclu des travaux de protection collective programmés, ce qui est pour lui un contresens qui pourrait être lourd de conséquences à l'avenir pour les populations du littoral et riveraines des étangs. L"association ASPRI a demandé que dans le cadre du PADD, et du PLU en cours de réalisation, soit intégrée la réalisation des aménagements nécessaires pour la protection contre les inondations.
Il ajoute qu' il ne faut pas se contenter d'être en classement de zones en multiples couleurs suivant l'exposition au risque (c'est évidemment nécessaire et l'association soutient la DDTM sur ce point). Et il ne faut pas non plus se cantonner à prévoir les secours et les évacuations que l'association approuve, encore que la surélévation des portions de routes d'entrée-sortie de Palavas régulièrement inondées n'en fasse pas partie.
La demande principale de l'association consiste à prévoir des emplacements où pourraient être réalisés des aménagements pour la protection collective contre les inondations (emplacement de portes, de pompes, de buses à clapet, rétablissement des passes, protection rapprochée de certains quartiers par des murs et surélévation des voies d'accès). La DDTM34 lors de la réunion du 19 octobre 2017 à l'hôtel de ville a indiqué que si des travaux non prévus s'avéraient utiles, le PPRI ne les empêcherait pas. L'association souhaite que cette idée figure dans le document final.
Il faudrait que toutes les collectivités composant le bassin versant du Lez de la Mosson et des étangs palavasiens entreprennent des travaux pour permettre un meilleur étalement des eaux ou construisent des des digues de protection. Il faut donc selon eux mettre en place un schéma général intégrant le bassin versant, les étangs, le littoral et la mer. Et il convient que cette notion d'intégration du littoral dans la protection soit inscrite dans le PPRI. C'est la raison pour laquelle l'association ASPRI ne donne pas un avis favorable au stade actuel au projet de révision du PPRI et attend les conclusions de l'enquête.
Questions:
-selon vous les travaux qui auraient dus être entrepris en aval de Palavas depuis une vingtaine d'année l'ont ils été ? Et si non, pour quelle(s) raison(s) ?
-savez vous quand seront entrepris ceux restant à réaliser ?
-des travaux entrepris en aval de Palavas ont ils aggravés les risques d'inondation sur la commune (digues, artificialisation des sols, etc).
-et si oui, pourquoi selon vous ont ils été autorisés ?
-le littoral a t'il été exclu des travaux de protection collective programmés ?
-le PADD et le PLU (en cours de réalisation) intègrent ils la réalisation des aménagements nécessaires pour la protection contre les inondations ?
-la surélévation des portions de route régulièrement inondées d'entrée-sortie de Palavas (RD 986 à l'ouest de Palavas et RD 21 à l'est de Palavas en limite de Carnon) permettrait elle une meilleure évacuation des populations en cas d'évènement majeur ?
-et si oui, à qui en incombe la responsabilité ?
-la réservation d'emplacements où pourraient être réalisés des aménagements pour la protection collective contre les inondations (remplacement de portes, de pompes, de buses à clapet, rétablissement des passes, protection rapprochée de certains quartiers par des murs et surélévation des voies d'accès) est elle envisageable ?
-selon vous un schéma général intégrant le bassin versant, les étangs, le littoral et la mer existe t'il afin que les collectivités composant ce bassin versant du Lez, de la Mosson, et des étangs palavasiens, entreprennent de manière coordonnée des travaux pour permettre un meilleur étalement des eaux (ou construisent des digues de protection comme le suggère l'ASPRI)
Réponses apportées par le maire:

Monsieur Fava Jean-Louis président de l' APICC (association pour l'intérêt des cabaniers de Carnon) a adresseé au commissaire enquêteur une lettre déposée en mairie le 8 novembre 2017 pour faire part des observations de l'association:

-commentaire N°1, mesures de mitigation, réduction de la vulnérabilité:

le document propose 24 mesures dont un bon nombre sera difficile à appliquer aux constructions palavasiennes existantes et très certainement pas réalisables pour les rares construction à venir,

-commentaire N°2, aléa débordement, les causes: c'est un chapitre oublié:

Il écrit qu'une fois de plus le PPRI dans son intégralité, pour ce qui est des inondations d'origine fluviale, ne traite que les conséquences et ignore totalement les causes comme si les inondations provoquées par les crues du Lez étaient une fatalité qu'il faut accepter sans rien faire à ce jour.

Selon lui 4 éléments majeurs favorisent la mise en danger de la commune de Palavas:

-la construction de digues pour protéger les communes en aval de Palavas a pour conséquence une augmentation de volume d'eau transporté par le Lez qui arrive directement et sans entrave à l'entrée de Palavas

-la suppression des portes des 4 canaux à Palavas favorise l'envahissement du canal du Rhône à Sète, ce qui augmente le risque d'inondation des cabanes de l'Arnel ainsi que des cabanes de Carnon,

-la mise à l'arrêt des porte des 4 canaux de Carnon ne limite plus l'envahissement par la mer de l'étang de Pérols, étang de l'or, ce qui supprime leur capacité à absorber les crues du Lez,

-en cas de tempête qui précède les épisodes cévenols, les étangs de Palavas et de l'Or ne bénéficient plus d'aucune protection contre l'envahissement par la mer.

Pour conclure monsieur Favard indique que si ces 4 points ne sont pas pris en considération par les décideurs alors l'avenir de la commune de Palavas s'annonce bien difficile pour ce qui est de la protection des biens et des personnes.

Questions:

-pensez que bon nombre des 24 mesures de mitigation seront difficiles à appliquer aux constructions palavasiennes existantes et très certainement pas réalisables pour les rares construction à venir ?

-si oui pourquoi ?

-la construction des digues le long du Lez en amont de Palavas a t'elle eu pour conséquence une augmentation de volume d'eau transporté par le Lez qui arrive directement et sans entrave à l'entrée de Palavas ?

- la suppression des portes des 4 canaux à Palavas a t'elle favorisé l'envahissement du canal du Rhône à Sète, ce qui augmenterait le risque d'inondation des cabanes de l'Arnel ainsi que des cabanes de Carnon ?

-la mise à l'arrêt des portes des 4 canaux de Carnon ne limite t'elle plus l'envahissement par la mer de l'étang de Pérols, de l'étang de l'Or, ce qui supprimerait leur capacité à absorber les crues du Lez ?

-en cas de tempête qui précède les épisodes cévenols, les étangs de Palavas et de l'Or ne bénéficient ils plus ainsi d'aucune protection contre l'envahissement par la mer ?

Réponses apportées par le maire:

Le 13 novembre 2017 **monsieur Claparède Robert** est venu écrire sur le registre d'enquête "quelles vont être les mesures préventives prises concernant les premières cabanes, quartier situé en amont de Palavas et le premier exposé à une crue du Lez ou un débordement de l'étang de Méjean, ou les deux en même temps ?

Questions:

-existe t'il déjà des mesures préventives concernant les 1ères cabanes, quartier situé en amont de Palavas et le premier exposé à une crue du Lez ou un débordement de l'étang de Méjean, ou les deux en même temps ?

-et si non pourquoi, et/ou quelles mesures sont dès lors envisagées ?

Réponses apportées par le maire:

Le 15 novembre 2017 **monsieur Jean-Marie Rieu** est venu écrire sur le registre d'enquête: "dans le prolongement de mon entrevue avec le commissaire enquêteur le 28 octobre 2017, en tant que président du conseil syndical de la copropriété des SOLEILLADES, sise 6 avenue des Jockeys, cadastrée BE3 pour 2 ha 65 a 39 ca, je viens vous faire part de mon incompréhension suite au classement en zone bleue urbaine Bu de la totalité de la parcelle alors que les résidences limitrophes des Mas de Palavas cadastrés BE 139 et celle du Scarlett cadastré BE 216 sont classées pour une très grande partie en zone de protection urbaine Zpu. A ce sujet je rappelle qu'à l'origine la totalité de ces parcelles avait fait l'objet d'un remblaiement identique (cf permis 192 -

83-A0804). Aussi serait il reconnaissant que soit réexaminé le zonage de la parcelle BE3 afin qu'a minima la partie de la parcelle située à l'Est des bâtiments existants soit classée en zone de précaution urbaine Zpu.
Questions:
-pourquoi selon vous la copropriété des Soleillades, cadastrée BE3, est classée en zone bleue urbaine Bu (totalité de la parcelle) alors que les résidences limitrophes des Mas de Palavas -cadastrés BE 139- et celle du Scarlett -cadastré BE 216- sont classées pour une très grande partie en zone de protection urbaine Zpu ? Et alors qu'à l'origine la totalité de ces parcelles avait fait l'objet d'un remblaiement identique (cf permis 192 -83-A0804).
Réponses apportées par le maire:

madame et monsieur Monique et Michel Rouad Menard, habitant N°15 aux 1° Cabanes, **et madame et monsieur Paulette et Didier Hecht Rouaud** habitant N°16 aussi aux 1° Cabanes ont déposé en mairie un document de 5 pages pour adjoindre au registre d'enquête des remarques formulées dans le cadre de la réalisation du PPRI.
Dans une première partie ils font un rappel historique pour réfuter le terme péjoratif de "cabanisation" puisque alors que Palavas n'existait pas encore c'est dès 1820 qu' apparaissent quelques cabanes de pêcheurs "les cabanes de Ballesteras". La ville de Palavas n'est créé qu'en 1850. Certes à l'origine ces cabanes n'étaient que de simples baraques en bois mais elles sont devenus de véritables maisons d'habitation en dur bien avant que le développement urbain ne se produisent en amont (Lattes et Montpellier). Ils écrivent que c'est certainement pour atténuer les nuisances qu'une digue a été érigée vers 1960 entre le Lez et les maisons pour les protéger. En 1868 une ligne de chemin de fer d'intérêt local a été créé entre Montpellier et Palavas-les-Flots, et le train faisait une halte aux 1° cabanes. Les opérations immobilières liées aux propriétés du secteur seront identiques à l'ensemble de la commune. Les permis de construire ont été délivrés normalement, en tenant compte de la spécificité de la zone en matière d'inondations, et le quartier comme la plupart de la ville de Palavas a bénéficié de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques au début des années 2000. La démographie galopante de l'agglomération montpelliéraine intégrant la ville de Lattes a eu pour conséquence un développement de l'habitat et des infrastructures urbaines et commercialles extraordinaire qui se poursuit encore aujourd'hui avec tout un programme de construction verticales le long de la Route de la mer. Les terrains agricoles qui entouraient la ville de Montpellier dans les années 60 ont été bétonnés et construits. Quant à la commune de Lattes qui était alors une zone entièrement rurale, elle connaît une urbanisation ininterrompue. De ce fait toutes les eaux d'infiltration sont devenues des eaux de ruissellement qui alimentent considérablement les eaux du Lez. Les travaux de renforcement des digues jusqu'à la ville de Lattes, destinés certes à protéger les nouveaux habitants ont canalisé le fleuve côtier, accélérant encore la puissance de son courant vers la mer. Courant souvent contrarié par le "rentrant", courant contraire qui se développe venant de la mer poussée par le vent du sud porteur de pluie. Le paroxysme de cette contrariété entre les courants se situe au niveau du confluent du Lez et de la mosson donc juste au-dessus du niveau des 1° Cabanes, au nord. Qui peut justifier aujourd'hui de l'arrêt du renforcement des digues juste avant ce confluent si ce n'est un conflit entre les mairies de Montpellier et de Palavas qui a eu pour conséquence la sortie de cette dernière de l'agglomération de Montpellier. Si Palavas était restée dans l'agglomération de Montpellier les travaux de renforcement des digues auraient probablement et fort logiquement été entrepris jusqu'à la mer.
Dans une 2° partie il se prononcent sur la forme de la concertation. Ils avancent que leur association pour la sauvegarde des abords du Méjean aux 1° Cabanes n'a jamais été consultée depuis 2 ans, en dehors de la réunion publique, et qu'on ne leur laisse qu'un mois pour s'exprimer. Et ils prennent cela pour un manque de considération.
Pour eux la situation actuelle est liée à l'urbanisation galopante de Montpellier et communes riveraines du Lez. C'est elle qui met en danger les personnes et les biens situés en aval. L'entretien le renforcement des digues existantes dans le prolongement des travaux effectués sur la ville de Lattes constitue une nécessité. C'est l'agglomération montpelliéraine qui a mis en danger Palavas. Cette mise en danger d'autrui sera indéniable si malheureusement une catastrophe survenait.
Dernière remarque: le lit du Lez est encombrée d'épaves d'embarcations qui ont coulé lors des différents phénomènes météo. Cette situation aurait ralenti l'écoulement naturel du fleuve et occasionné par ailleurs des incidents avec les péniches de loisirs basées à Lattes et Palavas. Il convient de draguer le Lez, opération qui s'est effectuée régulièrement dans les années 60-70 alors que les risques de débordement étaient moindres qu'aujourd'hui.

Questions:
-selon vous le risque d'aggravation des inondations sur Palavas en aval de Montpellier et de Lattes a t'il été mesuré et pris en compte lors de leurs extensions urbaines, et endiguement partiel du Lez sur leurs territoires ?
-et si non, pourquoi alors que des constructions (cabanes devenues des maisons en dur) situées en aval, voire à l'origine nombre de constructions de palavas étaient pré existantes ?
-lors des phases de concertation préalables à l'enquête publique, la population de Palavas en a t'elle été informée et comment ?
-partant, l'association pour la sauvegarde des abords du Méjean aux 1° Cabanes avait elle la possibilité de s'exprimer déjà avant le début de l'enquête publique ?
-l'entretien et le renforcement des digues existantes, voire leur prolongement jusqu'à la mer sont ils une nécessité ?

Réponses apportées par le maire:

Vendredi 17 novembre 2017: 4e permanence de 15h à 19h30

15h visite de **madame Bresse Brigitte** résidant Etoile du Sud, avenue de Maguelone, rive droite, et présidente du conseil syndical de la copropriété qui vient s' informer de la situation de leur bâtiment dans le PPRI. Leur copropriété est située en zone bleue urbaine Bu. Elle pose la question de savoir où en est l'éventuel projet de portes au Grau du prévôt. Je l'ai informée que l'État n'y était pas favorable car très peu utile. Elle demande également où en est le projet de construction de parking près de la Salle Bleue ainsi que d'un parking au "port en mer" à côté de la capitainerie. Les réponses contenues dans le dossier lui ont été communiquées.

Questions:
-où en est l'éventuel projet de portes au Grau du prévôt ?

Réponses apportées par le maire:

15h30 visite de **madame Combarnous Christine,** habitant en limite de Carnon-Palavas en zone de précaution urbaine Zpu, et qui s'inquiète du devenir du bassin de rétention ouest de Carnon qui se situe sur le domaine public maritime géré par le port de Carnon. Elle pose la question de savoir ce que ce bassin va devenir. De plus elle attire l'attention sur le risque de ne pas pouvoir évacuer les populations par les RD 986 à l'ouest de Palavas et RD 21 à l'est de Palavas en limite de Carnon si les routes sont submergées. Elle demande si cela a bien été pris en compte.

Questions:
-dans le projet de PPRI que devient le bassin de rétention situé en limite Est de Palavas-limite Ouest de Carnon ?
-les RD 986 et RD 21 sont très souvent inondées lors des épisodes calamiteux. Comment ce risque est-il pris en compte et quelles mesures sont envisagées pour y remédier car ce sont les seules voies d'accès et de sorties de Palavas ?

Réponses apportées par le maire:

16h01 visite de **madame Esteve Lucie**, habitant N° 42 rue des Tartanes, inondé en 2014 par infiltration derrière le mur de propriété. Elle demande quelles mesures de précaution sont imposées à la construction de la résidence senior pour éviter des conséquences aux riverains préexistants. Elle remet une lettre à ce sujet et que j'ai annexée dans le registre d'enquête.

Questions:
-quelles mesures de précaution sont imposées à la construction de la résidence "Seniors", située face à l'Institut St Pierre, pour éviter des conséquences (ruissellements, inondations, etc) aux riverains préexistants.

Réponses apportées par le maire:

16h15 visite de **mesdames Artis Annie, Tronel- Peyroz Brigitte et Feral Monique,** dont les deux dernières sont déjà venues lors de la première permanence le lundi 23 octobre 2017 à 11h15, et après avoir consulté le bilan de la concertation elles voudraient obtenir des précisions sur plusieurs points:
-1) quelle est la zone exacte prévue pour le parking à étage du port (celle en aléa modéré, actuellement zone de carénage et d'avitaillement ?)
-2) quelle est la zone exacte de construction possible à Notre-Dame de la Route, avenue de St Maurice, et au camping Saint-Maurice ?
-3) quel est le devenir du bassin de rétention existant au bout de l'avenue de Saint-Maurice en limite avec Carnon et situé en zone de précaution Zpu ?
-4) qu'en est-il du projet de tour à côté de la mairie ? A quel emplacement exact cela doit être réalisé ?
-5) qu'en est-il de la constructibilité d'un parking à étage derrière la maison de la mer située (a priori en zone rouge urbaine Ru inconstructible ?
-6) où doivent être construit des logements sociaux au bord du Parc du Levant ?
-7) y aura t-il quelque chose d'implanté sur le stade de rugby ?
Elles remettront un dossier lors de la dernière permanence le vendredi 24 novembre.
Questions:
-quelle est la zone exacte prévue pour le parking à étage du port (celle en aléa modéré, actuellement zone de carénage et d'avitaillement ?)
-quelle est la zone exacte de construction possible à Notre-Dame de la Route, avenue de St Maurice, et au camping Saint-Maurice ?
-quel est le devenir du bassin de rétention existant au bout de l'avenue de Saint-Maurice en limite avec Carnon et situé en zone de précaution Zpu ?
-qu'en est-il du projet de tour à côté de la mairie ? A quel emplacement exact cela doit être réalisé ?
-qu'en est-il de la constructibilité d'un parking à étage derrière la maison de la mer située (a priori en zone rouge urbaine Ru inconstructible) ?
-où doivent être construit des logements sociaux au bord du Parc du Levant ?
-y aura t-il quelque chose d'implanter sur le stade de rugby ?
Réponses apportées par le maire:

16h45 visite de **madame Bonnafous Anne et monsieur Migayrou François,** élus et membres de l'opposition municipale affichés "sans étiquette" qui remettent un dossier d'observations (de 6 pages que j'ai annexé au registre) sur le projet de PPRI, en approuvant ce projet et en insistant pour que soient réduites au maximum les vulnérabilités et donc la constructibilité du peu de zones restantes à urbaniser. En effet la création de parking avec accès difficile en cul de sac au bord de la mer (port en mer) accroîtra les risques et empêchera l'arrivée de secours en concentrant les flux. Ils insistent également sur leurs préoccupations quant au classement du secteur Est de Palavas, en limite avec Carnon, en Zpu couleur jaune et demandent ce que va devenir le bassin de rétention.
Dans le dossier remis par madame Bonnafous Anne et Monsieur Migayrou François figurent 10 observations:
-1) pour rappeler que le PPRI a pour objectif de limiter l'exposition des zones urbanisées, et donc de ne pas accroître la population soumise aux risques,
-2) de préserver également les zones naturelles d'expansion de crue et de submersion marine, donc de ne plus créer de nouvelles urbanisation en zone inondable. A part quelques rares zones de précaution urbaine et résiduelle, la totalité de la ville est en zone rouge. Il est constaté à la lecture des bilans de concertation que la municipalité a dans ses projets l'intention d'urbaniser la quasi-totalité des rares zones de précaution urbaine et résiduelle existantes alors que l'objectif affiché du PPRI et de ne pas accroître la population, le bâti et les risques dans ces zones de danger, et permettent juste une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain. A ce jour la construction de quelque 400 logements pour la plupart sociaux est actée dans le PLH de l'Etang de l'Or et la municipalité les a programmés d'ici à 2020,
-3) l'Etang du Grec partie nord et sud est protégé par un arrêté préfectoral de biotope de 1990 et 1999. Certains projets (au quartier des Chalandons et sur l'avenue Saint-Maurice) sont en bordure de ce biotope et donc de nature à abîmer ces zones, ainsi que de réduire la zone d'expansion de crues, ce qui est encore contraire aux objectifs du PPRI,

-4) sur le plan écologique les projets de parking sur le port vont être de nature à augmenter considérablement la pollution et la nuisance sonore liées au flux important des véhicules obligés de traverser complètement le village. De plus ce parking sera situé dans un cul de sac et sur une zone de submersion marine. L'accès difficile et l'évacuation compliquée de cette zone aggrave considérablement le risque inondation,
-5) ils sont favorables à toute implantation de parking en terre battue sur les terrains en extérieur du village
-6) le projet de tour pour logements sociaux à côté de la mairie, en zone de précaution fortement urbanisées très proche du bord de mer est,donc impactée par le changement climatique et la submersion marine. Actuellement un parking, cette zone du centre gauche est très fortement urbanisée. Ils rappellent que la ville de Palavas détient le record d'habitants au kilomètre carré, soit 2600 habitants par kilomètre carré dans la communauté d'agglomération des pays de l'Or alors que la Grande-Motte n'est qu'à 800 habitants par kilomètre carré (PLH de l'étang de l'Or). Ils pensent que continuer à urbaniser ce territoire de Palavas (de 3 kilomètres carrés) aussi fortement est de nature à aggraver le risque inondation et donc la mise en danger des biens et des personnes existantes à ce jour,
-7) concernant le projet de construction à l'Est de Palavas, en bordure de limite Mauguio-Carnon, la barrière de béton que constitue l'hôtel Costes et la forte urbanisation de cette zone favorisent le phénomène de cuvette et empêchent l'écoulement des eaux. En rajoutant des constructions dans cette zone on aggrave fortement le risque inondation lors de fortes pluies ou de submersion marine
-8) les mesures de mitigation visant à réduire la vulnérabilité seront difficiles à appliquer dans beaucoup d'habitation palavasiennes ou inutiles notamment lors des remontées par capillarité (zone des marines et Lamparos par exemple)
-9) ils soutiennent les demandes de l'association ASPRI concernant la fermeture maîtrisée des Graus et Canalettes, ce qui permettrait dans les cas de tempête précédents les épisodes cévenols de limiter l'envahissement des étangs par la mer et donc augmenterait leur capacité d'accueil à l'arrivée de la crue,
-10) globalement le PPRI ne met pas assez en avant la fragilité de la commune. La municipalité au lieu de continuer à urbaniser et par conséquent augmenter la population de ce territoire inondable devrait aujourd'hui prioritairement s'investir sur la sécurisation des voies d'accès pour pouvoir évacuer ou secourir les résidents via les RD986 et 21 (actuellement inondables). Le PPRI ne propose pas non plus des solutions globales d'aménagement pour des quartiers qui ont vu leurs aléas aggravés mais permet déconstruction proche du biotope de l'Etang du Grec fortement comblé, ou dans des zones trop urbanisées (avenue Saint-Maurice, Chalandons, mairie...). Les enjeux et aléas du 21e siècle nous oblige à une réorganisation concertée du territoire de Palavas tant à l'intérieur de son périmètre qu'avec les communes riveraines pour y faire face

Questions:

-Qu'en est il exactement des projets d'urbanisation dans les rares zones de précaution ou résiduelle encore disponibles?
-Où en est on du projet de construction de 400 logements pour la plupart sociaux d'ici 2020 ?
-certains projets (au quartier des Chalandons et sur l'avenue Saint-Maurice), en bordure du biotope de l'Etang du Grec partie nord et sud, protégé par un arrêté préfectoral de biotope de 1990 et 1999, sont ils de nature à abîmer ces zones, ainsi que de réduire la zone d'expansion de crues ?
-quelles mesures sont éventuellement prises pour y remédier ?
-le projet de parking sur le "port en mer" est il de nature à augmenter considérablement la pollution et la nuisance sonore liées aux flux importants des véhicules obligés de traverser complètement la commune ?
-l'accès difficile et l'évacuation compliquée de ce parking situé dans un cul de sac et sur une zone de submersion marine aggravent ils considérablement les risques pour les personnes?
-est il prévu de construire des parkings sur des terrains en terre battue à l'extérieur de la commune ?
- qu'en est il d'un projet de construction d'une tour d'habitation sur un parking à côté de la mairie ? Sera t'il de nature à accroître les risques pour les personnes ?
-quelles constructions sont prévues en limite Est de la commune, côté Carnon ? Empêcheront elles l'écoulement ou l'évacuation des eaux en aggravant ainsi les risques pour les personnes ? Quelles mesures sont éventuellement prises pour y remédier ?
-pourquoi les mesures habituelles de mitigation seraient difficiles à appliquer, notamment dans la zone des Marines ou aux Lamparos ?
- la fermeture maîtrisée des Graus et Canalettes permettrait elle -dans les cas de tempête précédents les épisodes cévenols- de limiter l'envahissement des étangs par la mer et donc augmenterait elle leur capacité d'accueil à l'arrivée de la crue ?

-qu'est ce qui est fait ou prévu pour la sécurisation des voies d'accès-sorties de la commune (RD986 et 21 actuellement inondables) pour pouvoir évacuer ou secourir les résidents (surélévation, etc) ?
-face aux risques envisageables à cause des changements climatiques en cours et à venir, une réorganisation concertée du territoire de Palavas tant à l'intérieur de son périmètre qu'avec les communes riveraines en aval pour y faire face est elle entreprise ?
-la commune de Palavas a t'elle déjà prévu et planifier un plan d'évacuation des habitants, et avec quels moyens ?

Réponses apportées par le maire:

17h05 visite de **madame Mazenc Francoise**, habitant aux 1° Cabanes, face aux 4 Vents, situé en zone rouge naturelle Rn. Elle demande quelles dispositions sont prises pour protéger les habitants sachant que situé entre le Lez et les étangs, lors des dernières inondations l'eau est arrivée parler l'"Etang du Méjean.
Qu'en est-il des études prévues au sujet de l'érosion des berges, des inondations venant de l'Etang (réunion du 5 février 2016), études qui devaient être menés par la municipalité en se faisant assister du SYBLE (cahier des charges, financement départemental).
Quelles modalités de gestion de crises ont été définis pour le quartier 4 Vents-1° Cabanes ?

Questions:
- quelles dispositions sont déjà prises en amont et sur place, ou seront prises par la municipalité pour protéger les habitants des 1° Cabanes et de 4 Vents des inondations ?
- qu'en est-il des études prévues au sujet de l'érosion des berges, des inondations venant de l'Etang (réunion du 5 février 2016), études qui apparemment devaient être menées par la municipalité en se faisant assister du SYBLE (cahier des charges, financement départemental),
- Quelles modalités de gestion de crises ont été définis pour le quartier 4 Vents-1° Cabanes ?

Réponses apportées par le maire:

17h20 visite de **madame Lanzafame Brigitte et monsieur Issarte Geoffrey**, représentants l'association "joie et santé" (environ 140 "cabanons") qui remettent un dossier de 14 pages (annexé au registre) présentant leur association, les événements précédents vécus, et abordant diverses remarques et questionnements pour le N° 349 avenue de Saint-Maurice. Ces cabanons devenus des constructions en dur entre les années 1950 et 1970 n'avaient jamais connu d'inondation jusqu'à la construction du programme IODE (résidence) et la déchetterie de la zone "Pourquière" plus le lotissement privé situé à leur ouest, nouvelle construction implantée sur des terrains remblayés.
La question est posée de savoir où exactement doit être implanté un parking (soit en Zpu derrière "joie et santé", ou soit en Rn à l'Est) afin de ne pas aggraver les risques inondations.
Il est signalé que le projet de PLU classerait le terrain de "joie et santé" en zone urbaine tourisme (ZUT) ce qui paraît contradictoire avec le PPRI qui le classe en Rn et hors de la zone urbaine. il est donc demandé des précisions et un éclaircissement sur ce point particulier.

Questions:
- la construction en limite Est de la commune de Palavas du programme IODE (résidence) et de la déchetterie de la zone "Pourquière", plus le lotissement privé situé à leur ouest, toutes nouvelles constructions implantées sur des terrains remblayés, peuvent elles être à l'origine des nouvelles inondations jamais connues auparavant dans cette zone ?
-où exactement doit être implanté un parking en limite Est de Palavas: soit en Zpu derrière "joie et santé", ou soit en Rn à l'Est, de l'autre côté du rond point, près du bassin de rétention ?
-le bassin de rétention situé en limite Palavas-Carnon est il préservé ?
-pourquoi le projet de PLU classerait le terrain de "joie et santé" en zone urbaine tourisme (ZUT) ?
-cela est il contradictoire avec le PPRI qui le classe en Rn et hors de la "zone urbaine" ?

Réponses apportées par le maire:

17h35 nouvelle visite de **monsieur Molle Jean-Pierre** représentant l'association SPRI et venant commenter le document de 3 pages (que j'ai annexé au registre) déposé à la mairie le 9 novembre 2017. Il insiste pour

demander une approche globale amont-aval du bassin versant dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) -PPRI dans un schéma général pour éviter que toute l'eau de l'amont ne vienne submerger l'aval. De plus il demande que des aménagements soient réalisés pour améliorer la protection des populations et que l'eau puisse s'évacuer vers la mer sans que la mer ne rentre dans les étangs ou ne les remplisse au préalable. Seul un schéma général pourra appréhender la globalité des problématiques qui se posent et les interactions entre les différents risques/aménagements

Monsieur molle rajoute 2 demandes:

- que les limites de biotope des étangs du Grec, du Prévôt figurent dans le PPRI comme en 2005 (limites cadastrales de l'arrêté préfectoral du biotope de 1990 pour le Grec Nord et du 23 mars 1999 pour le Grec Sud)

-de savoir quel est le statut exact du terrain de jeu de La Maison du temps libre qui doit être conservé en tant que tel, alors qu'il est situé en zone bleue urbaine Bu, constructible.

Questions:

-selon vous une approche plus globale du PPRI de Palavas dans le cadre du PAPI et intégrant l'ensemble du bassin versant en impliquant toutes les communes concernées depuis la source du Lez, de la Mosson, etc, jusqu'à l'embouchure, a t'elle été entreprise ?

-comment la cohérence et les interactions de tous les PPRI des communes concernées du bassin versant sont elles assurées et prises en compte ?

Réponses apportées par le maire:

17h55 visite de **monsieur Carayron Pierre** qui construit au N°1 rue Pierre de Provence, et qui s'inquiète des risques d'inondation si des constructions voient le jour dans la zone Zpu située entre la mairie et sa maison car le terrain est en pente et cela renverrait l'eau chez lui.

Qu'est-il exactement envisagé (constructions, mesures de précaution, aménagements) ?

Question:

-qu'est il exactement envisagé (constructions, mesures de précaution, aménagements) ?

Réponses apportées par le maire:

18h visite de **monsieur Baudot Hervé** habitant au N°24 aux 1° Cabanes. Il s'étonne que la partie des berges du Lez depuis l'embranchement avec la Mosson jusqu'aux 4 Canaux ne soit pas décrite dans le PPRI, et il veut savoir pourquoi.

De même il n'y est pas fait état d'érosion des berges, pourquoi?

Enormément d'épaves de bateaux sont abandonnées (parfois d'un longueur supérieure à 10 mètres), et personne ne les évacue.

Qui est responsable car cela diminuerait les risques d'embacles ?

Pourquoi dit-on dans la note de présentation paragraphe 3.2.2 que la zone inondable est due au débordement du Lez, des étangs ou de la mer, et que cela n'est pas dit dans le paragraphe 3.2.1 ?

Il suggère enfin qu'une écluse soit remise sur la Mosson au niveau du Pont Vert situé au nord des Quatre-Vents pour que la Mosson retourne dans l'Arnel.

Questions:

-qui est responsable du dragage des fonds du Lez et qu'est il entrepris pour faire évacuer les épaves (risque d'embacles) ?

Réponses apportées par le maire:

18h15 visite de **madame Maurel Christine et monsieur Michelin Frédéric**, résidant au N°177 avenue de Saint-Maurice, qui voulaient savoir quels étaient les projets de constructions dans leur zone.

Qu'en est-il d'un projet à Notre-Dame de la Route et d'un autre au camping Saint-Maurice ?

Pourquoi la zone des Aquarelles a été prolongée en construction sur les étangs après des avis défavorables des spécialistes ?

Questions:

-quels sont les projets de construction dans la zone autour du N°177 avenue de St Maurice ?

-qu'en est-il d'un projet à Notre-Dame de la Route et d'un autre au camping Saint-Maurice ?

-pourquoi la zone des Aquarelles a été prolongée en construction sur les étangs après des avis défavorables des spécialistes ?

Réponses apportées par le maire:

18h35 visite de **monsieur Olives Thierry**, habitant au N°17 aux 4 Vents, et qui demande pourquoi les épaves de bateaux ne sont pas évacuées (parfois 2 à 3 épaves coulées l'une sur l'autre). Il faudrait donc nettoyer le fond du Lez et interdire les ancrages forains. De plus il faudrait réglementer la circulation des bateaux de location sur le Lez pour ne pas aggraver l'érosion des berges qui doit être gérée.

Questions:

-pourquoi les épaves de bateaux coulés dans le Lez à hauteur des 4 Vents et des 1° Cabanes ne sont pas évacuées ?

-qui en est responsable ?

-les ancrages forains sont ils interdits, notamment à hauteur des 4 Vents et des 1° Cabanes ?

-et qui est chargé de relever les infractions et de les réprimer ?

-est il prévu ou envisagé que la circulation des bateaux de location sur le Lez soit réglementée, voire interdite, pour ne pas aggraver l'érosion des berges qui doit être gérée ?

Réponses apportées par le maire:

De : xtof metais <xtof.metais@laposte.net> lun., 20 nov. 2017 18:26

Objet : Re : RE: questions posées au maire dans la cadre de l'EP PPRI de Palavas les Flots 1 pièce jointe

À : Annie PINÇON <a.pinson@palavaslesflots.com>

Répondre | Rép. à tous | Faire suivre | Imprimer | Envoyer vers Digiposte

Bonsoir Madame,
Suite à la réception ce jour par courriel d'une contribution de la section locale du parti socialiste de Palavas, voici des questions complémentaires (en PJ/fichier attaché) auxquelles je souhaite obtenir une réponse dans le cadre de l'enquête publique.
merci de bien vouloir les transmettre à M. Roland, DGS.
Cordialement

GCA (2°S) Christophe Métais
1500, rue du professeur Joseph Anglada
34090. Montpellier
Tph: 06.80.64.46.02 ou 04.67.40.60.39
e.mail: xtof.metais@laposte.net

Questions complémentaires posées à M. le maire par l'intermédiaire de M. le DGS,

suite à réception du courriel et de la contribution suivante, avis émanant de la section locale du parti socialiste.

Sujet : [INTERNET] Avis révision PPRI Palavas-les-Flots
De : "> Guillaume Klein (par Internet)" <guillaumek.klein@gmail.com>
Date : 20/11/2017 16:25
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Bonjour,
je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la Sec7on Socialiste de Palavas sur le projet de révision
du PPRI de la la commune de Palavas-les-Flots.
Vous souhaitant une bonne récep7on.
Bien cordialement,
Guillaume Klein
Secrétaire de Sec7on de Palavas

Pièces jointes :
AVIS PPRI Sec7on Palavas.pdf 106 Ko

Palavas-les-Flots

REVISION DU PPRI DE PALAVAS LES FLOTS
AVIS DU PARTI SOCIALISTE DE PALAVAS ET DE SES SYMPATHISANTS

1. DES ANNEES DE LAXISME ET DE CONTOURNEMENT

Les 1500 Logements du Parc du Levant :
En 1996, en dépit des règles, Christian Jeanjean a voulu remblayer l'Etang du Levant pour y construire 1500 logements. En 2009, après 13 ans de procédures, la justice, sollicitée par des militants écologistes Palavasiens, l'en a empêché.

Question: où en est on de projets éventuels de construction au Parc du Levant ?

La « Résidence seniors » des Lamparos :
En 2015, le Maire, contournant les règles d'urbanisme, et devançant le nouveau PPRI qui précise aujourd'hui que les résidences seniors (populations vulnérables) sont interdites dans cette zone des Lamparos, a donné à l'Institut St Pierre le droit à la construction d'un projet d'abord d'EHPAD, puis transformé opportunément en « Résidence Seniors » de 118 logements.

Question: qu'en est il exactement de la résidence "Seniors" aux Lamparos ?

Le RDC du parking aérien :
Le permis de construire du parking aérien n'autorisait pas l'utilisation du RDC inscrit comme inondable. Il a été, par la suite, inondé à plusieurs reprises. Mais la commune en a obtenu l'usage.

Le parking de IODE :
Le parking des HLM « IODE », à la Pourquière, a été déclaré inondable.

Les extensions des concessions de plage :
En quelques années, les concessions de plage ont vu leur nombre et leurs surfaces d'exploitation augmenter. La commune veut, en plus, maintenant, en dépit des règles générales, allonger leur durée d'activités à 8 mois au lieu de 6.

Question: avez vous quelque chose à exprimer par rapport à ces affirmations ?

Le camping du Prévost :
Depuis des années, le camping du Prévost (Palavas Camping), avec l'accord tacite de la Mairie, a occupé illégalement une surface interdite en bord de mer avec 192 bungalows vendus à leurs usagers. Le Préfet a fermé par un arrêté du 1er Octobre ce camping pour non-conformité au regard des règles de sécurité.

Question: quelle est la réalité actuelle de la situation de ce camping ?

Le passage du POS en PLU retardé jusqu'au dernier moment :
La commune a attendu d'y être contrainte cette année pour transformer son POS en PLU afin garder la main sur des modifications d'urbanisation.

Question: le passage du POS au PLU pour toutes les communes de France est obligatoire depuis quelle date ?

L'étage supplémentaire de la maison de retraite :
En 2009, le Maire a voulu construire un étage supplémentaire à l'EHPAD de Palavas (Les Reflets d'argent). Ce qui lui a été, jusqu'à ce, jour refusé.

Question: où en est on de ce dossier ?

Des surfaces urbanisables livrés à l'accession libre et non au logement social.
La majorité des surfaces urbanisables depuis 1999 ont été livrées aux promoteurs privés, à l'exception de quelques opérations « alibi » de logement social qui auraient pu être plus importantes et permettre à la commune de rattraper son retard.

Questions:
-depuis quelle date les communes ont obligation de construire du logement social et selon quelle répartition ou % ?
-depuis quelle date les communes sont pénalisées financièrement si elles ne construisent pas le % suffisant de logements sociaux auquel elles sont astreintes ?
-quelle a été la répartition des constructions (privées d'accession libre et social) depuis la date à laquelle les communes sont contraintes de construire des logements sociaux sous peine de pénalités ?

Auto exclusion du PAPI 2 :
Parce que le PAPI 2 venait de l'Agglomération de Montpellier que Palavas avait quitté en 2004, le Maire, à la différence de Lattes, avait, jusqu'à ce jour, refusé de s'engager dans le PAPI 2 et d'en bénéficier.

Question: pourquoi la commune de Palavas aurait tardé à intégrer le PAPI 2 ?

5 Déclarations en catastrophe naturelle :
Ces dernières années, Palavas a été classée cinq fois en catastrophe naturelle.

L'absence de PLS jusqu'en 2016 :
Jusqu'en 2016, la commune n'a pas eu de PLS, malgré les obligations légales. Celui-ci n'a été formalisé, sur pression du Préfet, qu'à la fin de l'année 2016.

Question: consciente des risques ancestraux d'inondation, Palavas a été une des premières communes de France a adopté un PPRI. Pourquoi le PLS n'a été formalisé qu'en 2016 ?

L'inexistence d'un réel DICRIM :
(Nota: DICRIM= dossier d'information communal sur les risques majeurs)
Aucune information individuelle sur la conduite à tenir en cas d'inondations n'a jamais été communiquée à la population. Seule la pression du Préfet a poussé à la rédaction d'un document succinct valant DICRIM selon la commune.

Question: quelles informations relatives au risque "inondation" ont été communiquées aux habitants de Palavas, quand et sous quel(s) support(s)?

2. DES PROJETS INSOUTENABLES AU REGARD DU NOUVEAU PPRI

Comme le prescrivent les nouvelles recommandations des services de l'Etat, au regard des risques encourus pour les biens et les personnes, ne peuvent être retenus :

- Le parking de la capitainerie (Risque de déferlement)
- Les équipements publics en surplomb de la canalette (Risque de débordement)
- Les étages supplémentaires de logement sur le parking aérien (Risques mitigés)
- Une urbanisation renforcée sous prétexte de logement social.
- Le parking du Miami (Risques mitigés)
- Les droits nouveaux à construire à l'IGESA, dans les dents creuses, au parc du Levant, sur le boulevard Sarrail et Avenue des Jockeys (Tous risques)
- Les extensions et constructions renforçant la vulnérabilité.

Question: quelle est l'argumentation de la commune sur chacun de ces projets ?

3. UNE REVISION QUI RENFORCE LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

3.1 : Une argumentation fallacieuse au Conseil Municipal du 29 Mai 2017 :

Au conseil municipal du 29 Mai 2017, le Maire a invité son conseil à refuser le nouveau PPRI

sous les prétextes suivants, et qui paraissent, pour la plupart, peu crédibles :

- le texte de l'Etat ne serait pas réglementaire.

Question: pourquoi ?

- le seuil de constructibilité de 2m n'aurait pas de sens

Question: pourquoi ?

- l'Etat ne saurait pas lire les études hydrauliques.

Question: qu'est ce qui permettrait d'affirmer cela ?

- le PPRI porterait atteinte au droit de propriété.

Question: pourquoi ?

- le PPRI empêcherait la construction de logements sociaux.

Question: les surfaces restant disponibles permettraient elles d'atteindre le quota imposé de logements sociaux ?

- le développement durable de Palavas en serait empêché.

Question: en quoi le développement durable de Palavas serait empêché par le projet actuel de révision du PPRI?

Alors que, de son côté,

- la Mairie aurait tout fait pour réduire la vulnérabilité.
- le nombre de pompes serait désormais suffisant.
- la Mairie a été félicitée par Sylvia PINEL, ex-ministre du logement pour ses efforts en matière de logement social.

Ces arguments contestables, et que les services de l'Etat ont heureusement contestés, ne peuvent être sérieusement retenus.

3.2 : Un nouveau PPRI :

Il revient donc aux habitants de Palavas d'approuver le nouveau PPRI.

Celui-ci marque en effet :

- La fin au laxisme en renforçant l'autorité de l'Etat et les règles générales de prévention des risques naturels.
- Le renforcement de la sécurité des biens et des personnes.
- La diminution maîtrisée de la vulnérabilité
- La préservation de l'avenir de Palavas, de ses habitants et de leurs descendants.

4. DES QUESTIONS EN SUSPENS

1. La « Résidence Seniors » de l'Institut St Pierre :

Comment se fait-il que l'opération des 150 logements de la « résidence seniors » de l'Institut St Pierre, qui accueille des populations vulnérables, soit la seule en zone

blanche sur la rive droite, à l'écart de toute réserve.

Question: qu'en dit le maire ?

2. Le rehaussement de la RD 62 :

La sécurité des personnes et des biens et la réduction de la vulnérabilité seraient considérablement renforcés si la RD 62 et la R186 ne se trouvaient pas inondées au moindre débordement des étangs, coupant parfois Palavas de toute communication avec Montpellier. Il conviendrait que l'Etat (VNF) et les collectivités, Conseil Départemental en particulier, prennent leurs responsabilités pour rehausser cette voie ou en assurer l'isolement.

Question: y a t'il des projets de rehaussement des RD 186 et RD 62 ? (RD 986 et RD ???)

3. Les portes du Grau du Prévost :

Depuis des années, il revient l'antienne que l'installation de portes sur le Grau du Prévost permettrait la régulation des entrées maritimes et des débordements des étangs. Cette solution est prônée conjointement par la commune et l'ASPRI. Les services de l'Etat contestent la validité de cette proposition. Il conviendrait que le débat soit définitivement tranché par un engagement financier de la commune qui se fait forte de démontrer que c'est la bonne solution.

Question: quelle est la position d ela commune sur la question des portes du Grau du Prévost ?

4. Incidences sur le PLU :

L'adoption du PLU sera instruite au mois de novembre. Il est difficile d'imaginer que l'entrée en vigueur du nouveau PPRI n'impactera pas la rédaction du PLU. Quelles en seront les conséquences : le PLU intégrera-t-il les nouvelles règles du PPRI ?

Question: la municipalité entend elle intégrer les nouvelles règles du PPRI lorsqu'il sera arrêté dans son PLU?

5. Les berges du Lez aux 4 Vents :

Les berges du Lez à hauteur des 4 Vents doivent faire l'objet d'un effort particulier de renforcement. Faute d'un traitement définitif du problème foncier toujours en suspens, du non-respect des vitesses par les bateaux et de l'absence d'entretien des berges, celles-ci sont en en situation grandissante de vulnérabilité tant pour les biens que pour les personnes.

Question:

-qui est responsable du renforcement et de l'entretien des berges du Lez à hauteur des 4 Vents ?

-qui est chargé de faire respecter la réglementation (vitesse) sur le Lez ?

Palavas-les-Flots

Le 20.11.17